

DELIBERATION N°2022/31

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARNEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents

SEANCE DU MARDI 30 AOUT 2022

Au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 15

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 30 Aout à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Hélène VA, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO, Sabine Gorsse

Absent et excusé :

Date de la convocation : 01/08/2022

Date d'affichage : 01/08/2022

Madame Laura GANSEMAN est nommé secrétaire de séance

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX TARIFS DES REPAS (Cantine scolaire)

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ont été transmis par la ville de Castres par arrêté en date du 21 Avril 2022. Les tarifs ont été revalorisés de 2.59% :

- repas adulte scolaire : 5.14 € HT soit **5.42€ TTC**
- repas primaire : 4.52 € HT soit **4.77 € TTC**
- repas maternelle : 4.38 € HT soit **4.62 € TTC**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de maintenir la participation communale à **0.50 € par repas** pour le repas primaire et le repas maternelle. Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :

* **4.27 € pour le repas primaire**

* **4.12 € pour le repas maternelle**

- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 5.42 €** (pas de participation communale).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le Maire, José NUNES.

